



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°4 du 24 sept 2025

Présents en distanciel : M. MARTIN, G.FOURY, F.FOURNAT. R. PEYRACHE.

Rappel aux clubs:

La réglementation de report de match est claire: 5 à 6H avant la rencontre, le club recevant peut déclarer son terrain impraticable. Pour éviter les abus, des contrôles seront effectués. Après ce délai, seuls, **un arrêté municipal et l'arbitre** ont cette fonction. Dans le cas où c'est l'arbitre qui déclare le terrain impraticable, après une attente de 45 minutes, celui-ci doit obligatoirement le mentionner sur la feuille de match et établir un rapport au District.

Déclarations de forfait:

Journée du 21/09/2025

D5 D LANTRIAC 2 / PONT SALOMON 2 - forfait de LANTRIAC 2 ; 2ème forfait= amende **55 €**

Féminines à 8 Poule A: Groupement BLAVOZY ST GERMAIN / BAS EN BASSET: Après lecture des explications de BAS EN BASSET qui n'a pas pu se déplacer, cette équipe est déclarée forfait = 1er forfait = amende **30€**

Matches du 21/09/25 Arrêtés ou non joués sont à reprogrammer:

Le 28/09/2025:

D2 B: ESPALY 3 / LAUSSONNE:

D4 C: ST JULIEN CHAPTEUIL 3/ LANGOGNE 3

D5 A: AUZON 2/ PRADELLES 2

Le 19/10/2025:

U15 D1: USSL / ESPALY

VELAY SUD / MONISTROL

Le 11/11/2025:

Féminines à 8: BEAUX MALATAVERNE / PONT SALOMON
ST VIDAL / LANGOGNE

Féminines District D2: LANDOS / ST PAL DE MONS
SOLIGNAC CUSSAC / LANGEAC
VERNASSAL / PERTUIS

Match USSL 2 / Gpt Jeunes AV2A: Féminines D2 du 21/09/2025

Objet: Evocation du club Gpt AV2A concernant le déroulé de la rencontre interrompue à cause des intempéries et sur le comportement de l'arbitre ainsi que l'indisponibilité de la tablette ni de feuille de match papier par le club recevant.

Après lecture de ce courriel, la Commission demande des explications au club de l' USSL sur les questions suivantes **pour lundi 29 septembre dernier délai:**

Une seule tablette (pour 2 rencontres filles et U15) qui a pu être remplie avant l'échauffement de l'équipe visiteuse.

Avant la rencontre, impossibilité de signer la tablette. D'après le coach des U15 d' ESPALY, il fallait attendre que leur match soit mis à jour.

L'arbitre a commencé la rencontre sans avoir fait signer la feuille de match et sans arbitre assistant côté USSL.

Arrêt de la rencontre suite aux intempéries.

Pendant l'attente de 45 minutes, l'arbitre s'était changé et n'a pas voulu reprendre.

Après beaucoup d'attente et les conseils de l'arbitre officiel des U15, une feuille de match papier n'a pas pu être faite, le club USSL n'avait pas la liste des licences avec les numéros.

Une feuille de match papier est parvenu au District sans la signature de l'arbitre ni le moment de l'arrêt de jeu et encore moins de la cause de l'interruption.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président: Michel. MARTIN.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9 place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY

Tél : 0471059882 – direction@haute-loire.fff.fr –

<http://haute-loire.fff.fr> Association régie par la loi du 1er /
juillet 1901-